



ENFANCE
Bien grandir

ASSOCIATION FAMILLES RURALES

L'ARC-EN-CIEL



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
SERVICES ENFANCE (3/11ANS)
PERI ET EXTRA SCOLAIRE

2022/2023



**Familles
rurales**
Vivre mieux!

**ASSOCIATION
L'ARC-EN-CIEL**

20 rue sur la Ville
07100 BOULIEU-LES-ANNONAY
04.75.67.67.79

arcenciel07@outlook.fr

www.arcenciel07.fr

SOMMAIRE

Présentation de l’Arc-en-Ciel	3
I. Statut de l'association	3
1. Adhésion	3
2. Sécurité/assurances	3
3. Droit à l'image	4
4. Gestion des données	4
II. Les services de l’Arc-en-Ciel	5
Les services enfance	6
I. Cadre général – Tous services	6
1. Première inscription ou réinscription à l’Arc-en-Ciel	6
2. Le secrétariat	7
3. Lieux d’accueil	7
4. Accueil et départ	8
5. Au quotidien	8
6. Maladie, accident, urgence	8
7. Factures et règlements	9
8. Impayés	9
II. La garderie périscolaire	10
1. Inscription	10
2. Accueil et départ	10
3. Tarifs	11
III. Le Restaurant scolaire	12
1. Horaires	12
2. Inscription / annulation	12
3. Prestataire	13
4. Communication	13
5. Tarifs	13
IV. Les mercredis	14
1. Tarifs	14
V. Les accueils de loisirs (durant les vacances scolaires)	15
2. Inscription	15
3. Période de fonctionnement	16
4. Accueil et départ	16
5. Communication	17
6. Tarifs	17

PRESENTATION DE L'ARC-EN-CIEL

L 'ARC-EN-CIEL, C'EST VOUS, C'EST NOUS !!!

I. Statut de l'association

L'Arc-en-Ciel est une association loi 1901, créée en 1962, affiliée au mouvement Familles Rurales.

L'association officie sur le territoire nord Ardèche constitué des communes de Boulieu-lès-Annonay, Saint-Marcel-lès-Annonay, Savas et Saint Clair.

« Le but essentiel de l'association est de rassembler les familles et les personnes vivant en milieu rural et d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

L'association définit ses actions dans le cadre de son projet, régulièrement actualisé. Elle peut intervenir dans tous les domaines concourant à l'amélioration de la qualité de vie des familles, à l'animation et à l'attractivité des territoires ruraux, périurbains et urbains, ainsi qu'au développement de la vie associative (...) » Article 5 des statuts.

L'association propose de nombreux services visant à accompagner les habitants du territoire à "l'émancipation à travers la collectivité" !

L'association appartient à chaque usager. Elle est pilotée par un Conseil d'Administration composé d'adhérents bénévoles, réélus par tiers tous les ans lors de l'Assemblée Générale qui se déroule durant le deuxième trimestre.

1. Adhésion

Pour utiliser les services de l'Arc-en-Ciel, l'adhésion à l'association est obligatoire. Elle est familiale et est valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante :

Tarif adhésion familiale à l'arc-en-ciel au 1er septembre 2022: 32 € de frais de gestion.

Les jeunes de 12 à 25 ans ont la possibilité d'adhérer de manière individuelle, avec le « J'PASS ».

Tarif adhésion J'PASS à l'arc-en-ciel au 1er septembre 2022: 10 € de frais de gestion.

2. Sécurité/assurances

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle est contractée auprès de la SMACL et est valable du 01/01/22 au 31/12/22 et est renouvelable chaque année civile.

Cette police d'assurance couvre les dommages subis en cas de défaut d'organisation et de reconnaissance de sa responsabilité dans l'événement. Si un jeune endommage volontairement ou involontairement un objet appartenant à un autre enfant (lunettes de vue, vêtement, portable...) l'assurance responsabilité civile des parents du jeune sera mobilisée.

Conformément à l'article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous vous recommandons de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposé votre enfant pour les activités auxquelles il participe.

3. Droit à l'image

Au cours des activités, les animateurs peuvent être amenés à faire des photos ou films des participants. **Sauf avis contraire exprimé par écrit** à l'inscription, ces documents pourront être utilisés par l'Association dans des buts de communication, d'information ou de promotion (plaquette, affiche, expos, blog). Sur photos utilisées pour alimenter nos réseaux sociaux, les visages des enfants sont floutés.

4. Gestion des données

a) CPAD – CAF

Conformément à la convention signée avec la CAF, la structure a la possibilité d'accéder, via le service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire), à une consultation partielle des données issues de la base allocataire CAF. L'accès à cette base de données permet d'obtenir, en temps réel, le QF de la famille. En signant l'acceptation du présent règlement de fonctionnement, les familles acceptent que la structure consulte leur dossier et qu'une copie soit conservée afin de justifier le tarif appliqué en cas de contrôle de la CAF.

b) Protection vie privée et RGPD

Selon les dispositions de ladite convention, la ou les professionnelles de la structure, nominativement désignées et dûment habilitées à consulter ce fichier, sont tenues au secret professionnel. Lors de votre inscription, vos informations sont gérées sur un logiciel métier certifié qui est stocké sur un serveur sécurisé. Notre prestataire a d'ailleurs mis en conformité le logiciel et vous pouvez dorénavant modifier votre login d'accès à votre compte sur le portail famille. Dans le fonctionnement, uniquement les personnels autorisés « en charge de la fonction accueil et facturation » ont accès à des informations sensibles et nous ne communiquons aucune information à des tiers.

Les données sont utilisées pour vous contacter, établir le suivi des présences, vous faire bénéficier de certaines aides financières, assurer la prise en charge médicale des jeunes, si nécessaire ou encore pour établir des statistiques de fréquentation demandées par nos financeurs. Ces informations sont conservées 5 ans.

Vous pouvez exercer vos droits : demander une copie de vos données personnelles, du retrait de ces données dès lors que vous quittez l'association. **Cette demande devra être faite par mail.**

II. Les services de l’Arc-en-Ciel

Dans le cadre de son projet associatif et de ses conventions partenariales avec la CAF, le Conseil Départemental de l’Ardèche, l’agglomération « Annonay Rhône Agglo » et les mairies de Boulieu, Savas, St Marcel et St Clair, l’Arc-en-Ciel assure l’organisation des services suivants :

- Un établissement d’accueil de jeunes enfants - EAJE
- Un restaurant scolaire sur la commune de Boulieu les Annonay.
- Des garderies périscolaires sur la commune de Boulieu les Annonay.
- Deux accueils de loisirs : un maternel et un élémentaire sur les communes de Boulieu et Saint Marcel (selon les périodes).
- Un accueil périscolaire le mercredi sur la commune de Boulieu-lès-Annonay,

En partenariat avec les communes de Boulieu, Savas, St Marcel, Davézieux, Vernosc-lès-Annonay, Roiffieux, Saint-Romain-d’Ay, Saint-Alban-d’Ay, Satillieu, Ardoix, Quintenas, l’Arc-en-Ciel assure également la gestion

- Du secteur jeunes Nord-Ardèche (12-17ans)

Afin d’assurer une continuité éducative pour les enfants, des passerelles entre nos différents services sont mises en place. Elles garantissent des transitions adaptées au rythme de l’enfant. (Voir annexe I Fonctionnements des passerelles)

Le présent règlement de fonctionnement concerne les services enfance dédiés aux enfants de 3 à 11 ans : Restaurant scolaire, garderies, mercredis et accueil de loisirs.

L’EAJE (0/3 ans) et le Secteur Jeunes (12/17 ans) font l’objet de règlement de fonctionnement qui leur sont propres.

LES SERVICES ENFANCE

Les services enfance sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 ans à 11 ans, dont les responsables légaux sont adhérents au mouvement « Familles Rurales ».

I. Cadre général – Tous services

1. Première inscription ou réinscription à l’Arc-en-Ciel

Lors d’une première inscription ou d’une réinscription, les parents s’engagent, à :

- adhérer à l’association au tarif en vigueur
- prendre connaissance du règlement intérieur et à l’accepter
- compléter la fiche sanitaire de liaison (valable 12 mois)
- fournir la copie du carnet de vaccination
- compléter la fiche d’inscription du service concerné (incluant les autorisations de droit à l’image et de transport)
- fournir un justificatif du quotient familial du « parent payeur » et autoriser l’association à le consulter en ligne et en conserver une copie (site CDAP).
- fournir un chèque de caution d’un montant 200€ par enfant pour l’utilisation des services périscolaires et accueil de loisirs.

Seuls les parents ou responsables légaux, sont autorisés à signer les documents d’inscription d’enfants.

Lors des inscriptions, les parents peuvent, sur demande ou en accès direct sur le site, avoir **accès aux projets éducatif et pédagogique du ou des services concernés.**

Les **dossiers d’inscription** sont disponibles :

- Sur internet : <http://www.arcenciel07.com>
- Au bureau de l’Arc-en-Ciel aux horaires d’ouverture au public
- Par mail à : arcenciel07@outlook.fr

Ils sont à retourner dûment **complétés** et **signés** soit :

- Par mail à l’adresse citée ci-dessus (en précisant le nom et prénom de l’enfant, l’école, la classe, la commune d’habitation et le motif (inscription ou annulation).
- Au bureau de l’Arc-en-Ciel, aux horaires d’ouverture
- Par voie postale (20 rue sur la ville – 07100 Boulieu-lès-Annonay)

La fiche sanitaire de liaison doit être **dûment complétée et retournée au secrétariat avant le premier jour de présence.**

Tout changement de situation familiale et/ou professionnelle doit être notifié par écrit (déménagement, divorce, congé maternité ou parental...). Aucune rétroactivité ne sera appliquée en cas de baisse de tarif. En cas de hausse, une régularisation sera opérée le mois suivant.

2. Le secrétariat

Le secrétariat est ouvert toute l'année, hors week-ends, jours fériés et fermetures annuelles et exceptionnelles aux horaires suivants :

Accueil physique et téléphonique :

- lundi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
- mercredi : 8h30-12h00/ 14h00-18h30
- vendredi : 14h00-17h30

Accueil téléphonique uniquement :

- mardi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
- jeudi : 8h30-12h00

Le secrétariat est fermé les jeudis après-midi et vendredis matin.

Pour prendre un rendez-vous en dehors de ces horaires, vous pouvez nous contacter par téléphone au 04 75 67 67 79 ou par mail à arcenciel07@outlook.fr

3. Lieux d'accueil

Le siège de l'association et son secrétariat sont situés au 20, rue sur la ville à Boulieu-lès-Annonay.

Les enfants peuvent être accueillis sur les sites suivants (liste non exhaustive) :

	BOULIEU	SAINT-MARCEL
INTERIEUR	<ul style="list-style-type: none">▪ Salles de l'Arc-en-Ciel▪ Salle polyvalente▪ Salle des jeunes▪ Dojo▪ Salle du Bon Lieu	<ul style="list-style-type: none">▪ Salle de garderie▪ Salle de motricité de l'école publique▪ Cantine
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none">▪ Parc de la MAPA▪ Parc du Lion d'or▪ Cour de l'école publique▪ Cour de l'Arc-en-Ciel▪ Rues du village▪ Terrain de la salle Don Bosco	<ul style="list-style-type: none">▪ Cour de l'école publique▪ Boulodrome▪ Le champ

Les enfants peuvent être amenés à fréquenter d'autres lieux adaptés à leurs activités. L'équipe pédagogique effectue un repérage de chaque site en amont afin d'en assurer la sécurité.

4. Accueil et départ

Les familles doivent se présenter avec l'enfant auprès de l'équipe d'animation afin de permettre une transmission des responsabilités et des consignes pour la journée.

Seules les personnes autorisées et mentionnées sur la fiche de renseignements et de décharge peuvent récupérer l'enfant. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou du représentant légal) et présenter une pièce d'identité.

Les enfants (plus de 6 ans) autorisés à quitter seuls l'Arc-en-Ciel doivent être inscrits en tant que tels sur la fiche sanitaire. Il en est de même pour les enfants prenant le bus.

La responsabilité de l'association est dérogée dès l'instant où l'enfant quitte les locaux de l'association.

A l'horaire de fermeture de l'accueil, si l'enfant n'a pas été récupéré, les parents sont contactés. En cas d'impossibilité de les joindre, la direction se met en lien avec les services d'urgence compétents.

5. Au quotidien

Les enfants doivent avoir **des tenues adaptées aux activités de plein air, aux sorties et à la météo**. Prévoir selon la saison un petit sac à dos avec gourde, casquette, serviette, maillot de bain, gants, bonnet... ainsi qu'une tenue de rechange, notamment pour les enfants de moins de 6 ans.

Pour faciliter le travail des équipes, les vêtements doivent être notés au nom et prénom de l'enfant. Les vêtements égarés sont stockés devant la cantine.

Les vêtements de marque, ainsi que les jouets de valeur, tablettes et autres téléphones portables, ne sont pas nécessaires voire déconseillés. De ce fait, **l'Arc-en-Ciel se dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une éventuelle disparition ou casse de ceux-ci.**

Les repas et goûters sont fournis par la structure. Il est inutile d'apporter un complément.

En revanche, les gourdes ou petites bouteilles d'eau individuelles sont les bienvenues.

En cas d'obligation médicale seulement (sur justificatif), la famille pourra fournir le repas. Attention : sur le service de restauration scolaire, un forfait de 3€/repas sera facturé pour financer la prise en charge de l'enfant par les animateurs.

6. Maladie, accident, urgence

Seule une ordonnance médicale peut autoriser un animateur à administrer un traitement. Cela doit rester exceptionnel. Pour les enfants ayant des allergies ou pathologies chroniques, la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé est indispensable.

Par mesure de sécurité, **merci de ne pas laisser de médicaments dans le sac de vos enfants.** Veuillez passer par l'intermédiaire d'un adulte (animateur.trice, enseignant.e, ATSEM...).

Si l'enfant tombe malade au cours de la journée, les parents seront contactés pour venir le chercher. En cas d'urgence ou d'accident grave, seront appelés, en priorité, les services d'urgence (15) et les parents. L'accident sera déclaré dans les 48h à la SDJES OU la DRAJES, à la **SMACL** (assureur Familles Rurales) et à la PMI pour les enfants de moins de 6 ans.

7. Factures et règlements

Pour la cantine, la famille reçoit un récapitulatif des réservations et un ticket de paiement lors des réservations et prépaiements effectués sur le site Numérian.

Pour les services péri et extrascolaires : Les factures sont établies à mois échus et transmises via le compte famille BL Enfance.

L'échéance du paiement indiquée sur la facture doit être respectée.

La structure accepte les règlements par chèques, CESU et virement pour l'ensemble de ses services. Elle accepte également les chèques vacances uniquement pour le règlement de l'accueil de loisirs. Les règlements en espèces doivent être effectués directement au secrétariat. Les règlements peuvent être déposés dans les boîtes aux lettres ou directement auprès du secrétariat.

Les enfants dont la famille rencontre des difficultés financières peuvent bénéficier d'aides spécifiques. Voir avec le directeur du service ou le secrétariat lors de l'inscription ou en cours d'année.

8. Réclamation

Toute réclamation portant sur une facture doit être portée à la connaissance de l'arc-en-ciel par mail à l'adresse arcenciel07@outlook.fr, dans les 10 jours suivant la réception de la facture.

Aucun remboursement ne sera consenti sans présentation d'un certificat médical. Les absences pour convenance personnelle n'ouvrent pas droit à remboursement.

9. Impayés

En cas d'impayés, les inscriptions du ou des enfants aux différents services ne seront prises en compte qu'après règlement des sommes dues au titre des précédentes périodes.

Dès lors que deux factures consécutives restent impayées, la structure se conserve le droit de retirer le chèque de caution ou de ne plus accueillir l'enfant.

L'association se donne le droit de recouvrer la somme par tout moyen de droit (huissier de justice).

II. La garderie périscolaire

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés des écoles primaires de Boulieu-lès-Annonay, les écoles Notre Dame et Saint-Exupéry. Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les jours scolarisés proposés par **l'Inspection Académique**.

Attention, pour que votre enfant soit pris en charge après l'école vous devez avoir complété le document autorisant les enseignant.e.s à confier votre enfant aux services périscolaires et ainsi transférer la responsabilité. Ce document vous est transmis par l'école.

En l'absence de cette autorisation, votre enfant ne pourra être accueilli.

La garderie périscolaire est ouverte :

- de 7h00 à 8h30,
- de 11h45 à 12h15,
- de 13h à 13h30,
- de 16h00 à 18h30 pour les élèves de l'école Saint-Exupéry
- de 16h30 à 18h30 pour les élève de l'école Notre-Dame

1. Inscription

En début d'année, il est nécessaire de compléter un dossier d'inscription auprès du secrétariat. Si ce dossier n'est pas rempli et déposé, votre enfant ne pourra être accepté sur les services. Toute première présence de votre enfant sur l'un des services entraîne la facturation obligatoire de l'adhésion.

Concernant les garderies du midi et du soir, il est fortement conseillé aux familles de prévenir l'école.

Les animateurs accompagnent les enfants dans leurs écoles respectives, le matin, entre 8h20 et 8h30 et entre 13h20 et 13h30 après le repas.

Le soir, les enfants sont sous la responsabilité de l'association dès lors qu'ils ont rejoint les animateurs.

2. Accueil et départ

Pour les garderies du matin, de 13h, et du soir, les accueils et départs des enfants s'effectuent sur le site de Boulieu à l'Arc-en-Ciel, dans la cantine scolaire, et ce, durant toute la période d'ouverture du service. Chaque arrivée et chaque départ doivent impérativement être signalés aux animateurs. **Sous réserve de changement d'organisation liés aux protocoles sanitaires ou à la météo.**

Pour la garderie de midi, les enfants sont récupérés dans les écoles par l'équipe d'animation :

- directement dans les classes pour les élèves de maternelle
- dans les cours de récréation pour les élèves de primaire

Attention : pour la garderie du soir, dès lors que votre enfant est récupéré par les animateurs, la première demi-heure vous sera facturée. Aucun enfant ne pourra être laissé aux responsables légaux durant le trajet jusqu'à l'Arc-en-Ciel.

3. Tarifs

Tarifs périscolaire 2021 (matin-midi-soir)			
	0/720	721/1500	1500 et plus
Première demi-heure	1,60 €	1,65 €	1,70 €
½ heure supplémentaire	0,75 €	0,80 €	0,85 €
+ supplément « goûter » de 0,75€ pour présence de 16h30 à 17h			

III. Le Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés des écoles primaires de Bouliou-lès-Annonay, les écoles Notre Dame et Saint-Exupéry. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les jours scolarisés proposés par **l'Inspection Académique**.

Conformément à notre agrément jeunesse et sport, **les enfants doivent avoir 3 ans révolus** ou être sur leur année de scolarisation obligatoire pour ceux nés en fin d'année. Ainsi, les enfants nés en 2019, ne seront pas accueillis sur les services périscolaires (garderies, cantine et mercredis loisirs) jusqu'à leur date anniversaire, même s'ils sont scolarisés. Ils pourront être accueillis dès lors qu'ils auront 3 ans révolus. Aucune dérogation ne peut être consentie.

Afin de conserver une certaine qualité d'accueil, l'Arc en Ciel se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants accueillis par jour.

1. Horaires

Les enfants sont récupérés par l'équipe d'animation à :

- 11h45 à l'école Notre Dame
- 12h à l'école Saint-Exupéry

Puis ramenés à leur école respective entre 13h20 et 13h30.

2. Inscription / annulation

Depuis janvier 2020, les inscriptions et le prépaiement des repas cantine se font en ligne via une plateforme de réservations ;

Pour toute nouvelle inscription, vous devez prendre rendez-vous au secrétariat afin de créer votre dossier et recevoir vos identifiants.

Ensuite, vous devez réserver, modifier et annuler des repas en respectant les délais suivants :

- Repas du lundi : réservation possible jusqu'au jeudi précédent avant 8h30
- Repas du mardi : réservation possible jusqu'au vendredi précédent avant 8h30
- Repas du jeudi : réservation possible jusqu'au mardi précédent avant 8h30
- Repas du vendredi : réservation possible jusqu'au mercredi précédent avant 8h30

Il vous appartient de modifier et/ou annuler les repas. (Absence d'un.e enseignant.e non remplacée, sortie scolaire, pique-nique école...)

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le remboursement du repas pourra être demandé, en fournissant un certificat médical dans les 8 jours. Au-delà, aucun remboursement ne sera consenti.

En cas d'absence d'un.e enseignant.e non remplacée, dans la mesure où la limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est plus obligatoire (passage du protocole sanitaire au

niveau 1), les élèves pourront être accueillis dans les autres classes, aussi les repas non consommés des élèves bonloculiens ne seront plus remboursés par la mairie de Boulieu-lès-Annonay.

Les familles ont la possibilité de venir récupérer les repas commandés et payés de leur enfant.

Toute inscription faite via le secrétariat sera automatiquement majorée de 0.50€.

Toute présence en cantine sans inscription préalable sera facturée avec un supplément de 5€.

L'association vous offre la possibilité de choisir entre deux types de repas :

- Menu classique
- Menu sans viande, ni poisson

Le choix est à faire en début d'année et reste valable pour chaque repas (pas de passage possible entre les deux menus selon les plats proposés).

3. Prestataire

Les repas des enfants de maternelle sont préparés et élaborés directement sur place par les cuisinières de l'Arc-en-Ciel, en privilégiant des produits locaux et saisonniers.

Pour les enfants de l'élémentaire, les repas sont fournis par **un prestataire extérieur** : API restauration, qui livre chaque matin en liaison froide, les repas commandés 48h avant et préparés la veille.

Exceptionnellement, l'Arc-en-Ciel peut organiser certains repas.

4. Communication

Les informations relatives au restaurant scolaire sont affichées devant l'entrée du bâtiment cantine. Les menus élaborés par notre prestataire API peuvent être demandés au secrétariat. Ils sont affichés sur la porte des salles de réception ainsi que sur les sites Internet de la mairie et de la structure.

5. Tarifs

Les repas sont facturés :

- 4,20 € pour les enfants domiciliés à Boulieu-lès-Annonay.
- 6,00€ pour les enfants non domiciliés à Boulieu-lès-Annonay.
- 6,00€ pour les adultes accompagnants des écoles de Boulieu-lès-Annonay.

En cas d'obligation médicale seulement (sur justificatif), la famille pourra fournir le repas. Un forfait de 3€/repas sera facturé pour financer la prise en charge de l'enfant par les animateurs.

IV. Les mercredis

Les mercredis, en période scolaire, l'Arc-en-Ciel propose un accueil à la journée de 7h30 à 18h30 ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Les accueils d'arrivée ou de départ doivent se faire :

- **Entre 7h30 et 9h30**
- **Entre 11h45 et 12h15**
- **Entre 13h00 et 13h30**
- **Entre 17h00 et 18h30**

Aucun accueil ne pourra se faire en dehors de ces horaires, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Les informations générales du fonctionnement de ce service sont disponibles sur le site :

<http://www.arcenciel07.fr> et sont disponibles à l'association.

Un programme périodique (entre chaque période de vacances scolaires) sera diffusé par mail aux familles préalablement inscrites sur ladite période.

1. Tarifs et politique d'annulation

Toute journée réservée est due.

Pour ne pas être facturée, les absences doivent être prévenues au plus tard le vendredi midi pour le mercredi suivant.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical doit être fourni dans les 8 jours qui suivent l'absence et dans tous les cas avant le dernier jour ouvré du mois pour être pris en compte. Aucun remboursement ne sera accordé passé ce délai.

Tarifs mercredis 2022-2023 sans repas / sans goûter		Boulieu, Savas, St Marcel, St Clair			Autres communes		
		Prix plancher	Taux d'effort	prix plafond	prix plancher	Taux d'effort	prix plafond
Pour tous	demi-journée	2,75 €	0,007	8,50 €	3,75 €	0,0085	9,75 €
	Journée	5,50 €	0,014	16,50 €	6,00 €	0,017	19,50 €
repas : 3,50€ / goûter à 0,75€ si présence l'après-midi							

Les dégressivités supplémentaires					
(cumulables dans un maximum de 0.004 sans descendre en dessous de 0.001)					
QF>720	2 enfants	3 enfants	4 enfants	>4 enfants	Enfant porteur de handicap
-0.001	-0.001	-0.002	-0.003	-0.004	-0.001
Enfants inscrits sur le même période					

V. Les accueils de loisirs (durant les vacances scolaires)

Les passages au groupe supérieur se font au 1^{er} septembre.

TYPES D'ACCUEIL	GROUPES CONCERNES	CLASSES
Accueil de Loisirs	3 ans	Classe de PS = passerelle
	3-6 ans	Classe de MS et GS
	6-7 ans	Classe de CP et CE1
	7-9 ans	Classe de CE2 et CM1
	9-11 ans	Classe de CM2 et 6 ^{ème}
Secteur jeunes*	11-14 ans	Classe de 5 ^{ème} et 4 ^{ème}
	14-17 ans	A partir de la 3 ^{ème}

* Attention, depuis le 1^{er} septembre 2020, les accueils de jeunes 11/17 (à partir de la 5^{ème}) de l'Arc-en-ciel, de Davezieux/Vernosc et de AR4S (Roiffieux) ont fusionné ! Un règlement de fonctionnement propre à ce nouveau service unique, dont la gestion est assurée par l'Arc-en-ciel est disponible sur le site www.arcenciel07.fr

2. Inscription

Pour la bonne organisation de nos services, les familles sont invitées à respecter les échéances d'inscription :

- Ouverture des inscriptions 3 semaines avant le 1^{er} jour des vacances.
- Fermeture des inscriptions 3 jours ouvrés avant le début des vacances (ex : le mercredi pour le lundi suivant.)
- Toute inscription hors délai, sera prise en compte en fonction des places disponibles.
- Toute absence doit être prévenue.
- Toute absence non justifiée (présentation d'un certificat) sera facturée.
- Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.
- Nous encourageons les inscriptions à la journée et à la semaine afin d'assurer plus de continuité dans les séjours.

Les plannings d'activités seront communiqués une à deux semaines avant le début des vacances scolaires via les mails et le site Internet. Toute activité complémentaire telle qu'une

sortie dite de « consommation » : piscine, cinéma... ne pourra pas donner lieu à une inscription exceptionnelle et fera l'objet d'une participation complémentaire.

3. Période de fonctionnement

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les jours de vacances scolaires, de 7h30 à 18h30, hors week-ends, jours fériés, et fermetures annuelles.

Pour des raisons exceptionnelles relevant du projet pédagogique, les accueils de loisirs peuvent proposer des temps d'ouvertures complémentaires (veillées).

4. Accueil et départ

Les accueils d'arrivée ou de départ doivent se faire :

- **Entre 7h30 et 9h30**
- **Entre 12h00 et 12h15**
- **Entre 13h15 et 13h30**
- **Entre 17h00 et 18h30**

En dehors de ces horaires, aucune arrivée et aucun départ ne seront possibles (sauf sur présentation d'un justificatif médical et signature d'une décharge).

Selon les périodes, les enfants pourront être accueillis :

- Sur le site de Boulieu (locaux de l'Arc en Ciel)
- Ou sur le site de Saint-Marcel (école publique)

Lorsque les deux sites sont ouverts, nous organisons soit un accueil dès 7h30 sur chaque site, soit un accueil unique sur Boulieu de 7h30-9h00 avec une navette AR entre Boulieu et Saint Marcel.

- Cette navette est gratuite.
- Les enfants doivent être inscrits (fiches d'inscription).
- Les enfants doivent être présents au moins 1/4 d'heure avant les horaires de départ prévus de la navette.

5. Communication

Les programmes des activités seront disponibles sur le site www.arcenciel07.fr et sur la page Facebook de l'Arc-en-Ciel. Ils seront également affichés dans les salles d'accueil des groupes d'enfants.

Les activités prévues sur ces programmes peuvent être modifiées selon les besoins.

6. Tarifs

Tarif hors repas = QF x taux d'effort

Exemple pour un QF à 1250€ :

1 journée « Élémentaires » = 1250 x 0.012 = 15€

1 semaine de 5 jours « Élémentaires » = 1250 x 0.045 = 56.25

Tarifs accueil de loisirs 2022/2023 sans repas * (goûter inclus) AFR Arc-en-ciel 0700 Boulieu-lès Annonay		Boulieu, Savas, St Marcel, St Clair (+ Davezieux, Vernosc, Roiffieux, St Alban, Satillieu, St Romain, Ardoix, Quintenas à partir de la 5e)			Autres communes (+St Clair à partir de la 5e)		
		Prix plancher	Taux d'effort	prix plafond	prix plancher	Taux d'effort	prix plafond
Maternels (3 -6)	½ journée	5,00 €	0,010	15,00 €	7,00 €	0,013	17,50 €
	Journée unique	5,50 €	0,014	17,00 €	7,50 €	0,017	19,50 €
	Forfait semaine**	20,00 €	0,055	80,00 €	30,00 €	0,070	95,00 €
Élémentaires (7 -10)	½ journée	4,00 €	0,008	13,50 €	6,00 €	0,011	16,50 €
	Journée unique	4,50 €	0,012	16,00 €	6,50 €	0,015	19,00 €
	Forfait semaine	15,00 €	0,045	75,00 €	25,00 €	0,060	90,00 €
6ème	½ journée	2,50 €	0,006	12,50 €	4,50 €	0,008	13,50 €
	Journée unique	4,00 €	0,009	14,00 €	5,00 €	0,012	16,00 €
	Forfait semaine 4j	12,80 €	0,030	44,80 €	18,00 €	0,045	57,60 €
	soit prix journée	3,20 €	0,0075	11,20 €	4,50 €	0,011	14,40 €
Secteur jeunes 5ème / 4ème	½ journée	2,10 €	0,005	7,50 €	3,20 €	0,007	10,00 €
	Journée unique	3,50 €	0,007	11,00 €	4,50 €	0,009	13,00 €
	Forfait semaine 4j	11,20 €	0,025	35,20 €	16,20 €	0,035	46,80 €
	soit prix journée	2,80 €	0,0063	8,80 €	4,05 €	0,0088	11,70 €
Secteur jeunes 3ème et +	½ journée	1,90 €	0,003	5,50 €	2,20 €	0,005	6,50 €
	Journée unique	3,00 €	0,006	10,00 €	4,00 €	0,007	12,00 €
	Forfait semaine 4j	9,60 €	0,015	32,00 €	14,40 €	0,025	43,20 €
	soit prix journée	2,40 €	0,0038	8,00 €	3,60 €	0,0063	10,80 €
* prix repas maternels, élémentaires et 6e : 3,50€ / prix repas pré-ados et ados : 4€							
** Attention, le forfait semaine fait l'objet d'une facturation a part, il ne relève pas du tarif journalier x 5jours. Ce tarif est appliqué sur demande de la famille le jour de l'inscription et ne pourra faire l'objet d'aucune modification.							
Les dégressivités supplémentaires pour l'accueil de loisirs							
(cumulables dans un maximum de 0.004 sans descendre en dessous de 0.001)							
QF>720	2 enfants	3 enfants	4 enfants	>4 enfants	Enfant porteur de handicap		
-0.001	-0.001	-0.002	-0.003	-0.004	-0.001		
Enfants inscrits sur le même période							

Toute journée réservée est due. Les absences non excusées au moins 8 jours à l'avance ou non justifiées par un certificat médical seront facturées. **Attention**, le justificatif doit parvenir dans les 8 jours qui suivent l'absence et dans tous les cas avant le dernier jour ouvré du mois pour être pris en compte. Aucun remboursement ne sera accordé passé ce délai.

FAMILLES RURALES

AGIR ENSEMBLE A CHAQUE ETAPE DE LA VIE



PETITE ENFANCE
Accueillir les tout petits



ENFANCE
Bien grandir



JEUNESSE
Encourager les initiatives



**ÉDUCATION
ET PRÉVENTION**
Accompagner les familles



SENIORS
Répondre aux besoins
des aînés



CONSOMMATION
Faciliter le quotidien
des familles



**ENTRAIDE
ET CONVIVIALITÉ**
Vivre ensemble



**DÉVELOPPEMENT
ET VIE LOCALE**
Faire vivre le territoire



FORMATION
Développer ses compétences

Notre association est membre du Mouvement Familles Rurales. Elle est agréée et habilitée pour son action dans de nombreux domaines : famille, consommation, éducation et jeunesse, loisirs, tourisme, vie associative, santé, formation.

La fédération nationale Familles Rurales est une association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain.

Avec 160 000 familles adhérentes, 2 200 associations locales, 83 fédérations départementales et régionales, 40 000 bénévoles et 17 000 salariés, c'est le premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Pluraliste, indépendant et laïc, il porte un projet humaniste et social fondé sur la famille, les territoires et la vie associative.

